

## Compte rendu de séance

### Séance du 16 Mars 2018

L' an 2018 et le 16 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de  
FLANDIN Joël Maire

**Présents** : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CHARDON Mireille, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BOUCHAT Philippe, JALICON André, MATHEVON Christophe, POUX Bernard

Excusé(s) : Mme BARTHELEMY Catherine, M. BEAUGENDRE Alban

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 12/03/2018

**Date d'affichage** :

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND  
le : 29/03/2018

et publication ou notification  
du : 29/03/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHEVON Christophe

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Election d'un adjoint au Maire - 2018\_003  
Travaux d'éclairage public à Massagettes et Foursolles - 2018\_004  
Encaissement d'un chèque SAUR - 2018\_005  
Convention de perception de redevance assainissement collectif avec SAUR - 2018\_006  
Résiliation de la convention initiale avec le SATESE - 2018\_007  
Modification des délégués dans les organismes extérieurs. - 2018\_008  
Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité - 2018\_009  
Mise en place du PES ASAP éditique DGFIP - 2018\_010  
Autorisation de stationnement d'un commerce ambulant - 2018\_011

Election d'un adjoint au Maire  
réf : 2018\_003

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'issoire acceptant la démission de Monsieur Christophe MATHEVON de ses fonctions d'adjoint au maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire précise que la demande de Christophe MATHEVON a pris effet le 1er février 2018.

Monsieur MATHEVON, ayant cessé ses fonctions d'adjoint, reprend le rang qui était le sien en tant que conseiller municipal et Mr JALICON se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et devient donc 2ème adjoint au maire.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il convient alors de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

- **Election du 3ème Adjoint :**

*Résultats du premier tour de scrutin :*

|                                                                        |   |
|------------------------------------------------------------------------|---|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants                                                      | 8 |
| Nombre de votes blancs                                                 | 0 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0 |
| Nombre des suffrages exprimés                                          | 8 |
| Majorité absolue                                                       | 5 |

|                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| Noms des Candidats | Nombre de suffrages obtenus |
| Philippe BOUCHAT   | 8                           |

**Mr Philippe BOUCHAT a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'éclairage public à Massagettes et Foursolles  
réf : 2018\_004

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis estimatif du SIEG pour la modification de l'éclairage public à Massagettes et des réservations à Foursolles. Le SIEG demande un fonds de concours à la commune s'élevant à 3850€ selon le calcul détaillé présenté au conseil municipal et correspondant à 50% du montant HT de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- donne son accord pour la réalisation des travaux de modification d'éclairage public à Massagettes et les réservations à Foursolles,
- approuve le devis estimatif tel qu'il a été présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le SIEG la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal relative à ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget primitif communal 2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Encaissement d'un chèque SAUR  
réf : 2018\_005

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SAUR nous a fait parvenir un chèque de 104.84€ en remboursement d'un trop perçu pour le bâtiment de la nouvelle mairie située dans l'ancien presbytère du bourg de SAINT-PIERRE-ROCHE. Il convient de délibérer pour encaisser ce chèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'encaissement du chèque de SAUR de 104.84 € sur le budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de perception de redevance assainissement collectif avec SAUR  
réf : 2018\_006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE et SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif et précise que le SIAEP du SIOULET a reconduit SAUR en tant que délégataire de son service de distribution d'eau potable pour 5 ans.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2012-018 du 10/04/2012, le Conseil Municipal avait délégué à la SAUR la gestion de la facturation de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers des villages de Prades et Massagettes.

La nouvelle convention valable jusqu'au 31/12/2022 prévoit un montant identique appliqué à toutes les communes adhérentes à savoir : 2.05€HT / facture émise / abonné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de renouveler la convention avec SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Résiliation de la convention initiale avec le SATESE  
réf : 2018\_007

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération N°2017\_038 prise par la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE le 13 novembre 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 27 avril 2016 entre la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 27 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 27 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 13 novembre 2017,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des délégués dans les organismes extérieurs.  
réf : 2018\_008

Monsieur le Maire expose que :

- suite à l'élection de Monsieur Philippe BOUCHAT en tant que 3ème adjoint au Maire,
- suite à la demande écrite de Madame Catherine BARTHELEMY, notamment à cause d'un manque de disponibilité,

Il convient de désigner de nouveaux délégués dans certains organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- modifie et désigne les délégués suivants pour représenter la commune SAINT-PIERRE-ROCHE :

\*auprès du SMCTOM

Titulaire : Philippe BOUCHAT

Titulaire : André JALICON

Suppléant : Bernard POUX

Suppléant : Joël FLANDIN

\*auprès de l'ECOLE PRIMAIRE et COLLEGE

Titulaire : Marie-Christine DUGAT

Suppléant : Philippe BOUCHAT

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent et recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

réf : 2018\_009

Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-ROCHE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (1) (accroissement temporaire d'activité),

Sur le rapport de M. le Maire,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Vu la candidature de Monsieur Raymond MIGNARD correspondant à cet emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer l'emploi d'agent technique polyvalent pour une période de 6 mois allant du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018.

**PRÉCISE :**

- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8/35ème et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de catégorie C au 1er échelon - indice brut 347 - indice majoré 325 ;
- que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place du PES ASAP éditique DGFIP

réf : 2018\_010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avantages liés à la dématérialisation des factures par le biais du PES ASAP éditique de la DGFIP. La gestion des ASAP (avis des sommes à payer)

dématérialisés correspond à un traitement centralisé et à une automatisation confiés à la filière éditique de la DGFIP, pour l'impression, la mise sous pli et l'affranchissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- Décide de mettre en place le PES ASAP éditique pour les débiteurs privés et les titres individuels.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 0)

Autorisation de stationnement d'un commerce ambulant  
réf : 2018\_011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'Arnaud LACROIX, possédant un commerce ambulant de pizzas, d'installer son véhicule à Massagettes pour proposer des ventes un soir par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur Arnaud LACROIX à installer son commerce ambulant à Massagettes.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Voirie

Mireille CHARDON signale des soucis de voirie à savoir des trous à Massages et Massagettes à faire suivre par Thierry MIGNOT.

Mireille CHARDON demande l'installation d'un miroir vers chez Roger DUGAT pour plus de sécurité des usagers de la route.

Christophe MATHEVON signale également des trous au Léry et souhaite le passage de l'épaveuse dans un chemin du Léry.

M. le Maire fait le compte rendu aux conseillers de la réunion qui s'est tenu en mairie de ST Pierre-Roche avec le Département du Puy-de-Dôme et la mairie de Rochefort-Montagne concernant la voie de Saint-Pierre-Roche à la RD2089 en passant par La Viallette et Reyvialles.

SIAEP Sioulet et SAUR

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de SAUR concernant la proposition du contrôle du bon fonctionnement des hydrants de la commune s'élevant à 270€ TTC pour les années 2018 et 2019 à délibérer et à prévoir au budget.

Un problème de débit d'eau est signalé à Reyvialles.

Sécurité le long des voies publiques

Un courrier de l'ONF concernant la responsabilité des propriétaires le long des voies publiques est lu au Conseil Municipal et il en ressort que la loi dit que chaque propriétaire est responsable et tenu de faire en sorte que la sécurité le long des voies publiques soit respectée et donc de couper les arbres menaçants et d'entretenir les haies.

Rythmes scolaires

Marie-Christine DUGAT fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'Ecole concernant les rythmes scolaires : l'école de Rochefort-Montagne souhaite rester à 4,5 jours d'école dans l'intérêt pédagogique des élèves en maintenant les ateliers des écoliers ce qui entraîne un surcoût financé par les communes ou les familles, reste à savoir si l'Etat maintiendra des aides financières.

En mairie, le 29/03/2018

Le Maire

Joël FLANDIN

